

Image not found or type unknown



Pension alimentaire majeure

Par **michel**, le **27/02/2012 à 22:44**

Bonjour,rnMa fille est majeur et vit a mon domicile.Son pere ne lui verse plus de pension alimentaire depuis qu'elle a rompu son contrat d'apprentissage .A ce jour elle s'est engagee dans une formation non qualifiante remuneree 300 euros .Peut elle beneficier a nouveau de la pension alimentaire ?

Par **cocotte1003**, le **27/02/2012 à 23:31**

Bonjour,son pere n'a pas le droit d'arreter la pension alimentaire puisque votre fille était encore à votre charge, il lui aurait fallu un jugement.Vous etes donc en droit d'aller voir un huissier et de lui demander à ce que les arrieres de pension non versés soient saisis. Votre ex doit maintenant saisir le tribunal pour demander une diminution puisque otre fille va gagner un peu d'argent mais tant qu'elle n'est autonome financièrement il y aura une pension, cordialement